Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 062-216204479-20220201-20220201_03-DE

Délibération n°20220201_03

Ville d'Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 1er FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de février, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt-six janvier deux mil vingt-deux.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Messieurs Guy REGNIER et Renaud VAHE.

Procurations : M. Guy REGNIER à M. Marco PUAUX,
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 19 (17 présents et 2 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 19h27

Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de communes des 7 Vallées, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole et le Département.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 entre l'état et la Caisse d'Allocations Nationale des Allocations Familiales,

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 062-216204479-20220201-20220201_03-DE

- Vu circulaire n°2020-01 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse,
- Vu la délibération du huit février 2021 relative au lancement de la procédure d'élaboration et l'engagement de la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil départemental avant le 31 décembre 2021,
- Vu la consultation de la Commission jeunesse et sociale qui s'est réunie le jeudi 2 décembre 2021 à Maresquel-Ecquemicourt,
- Vu la validation des enjeux, des axes stratégiques et du plan d'actions du projet social de territoire par le Comité de Pilotage le 14 décembre 2021,
- Vu la délibération de la Communauté de communes des 7 Vallées du 20 décembre 2021 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la charte territoriale « avec les familles » et le Conseil départemental pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 autour de 4 ambitions :
    - Garantir l'accès aux droits et aux services à la population quel que soit le lieu de résidence et le niveau de ressources,
    - Améliorer la qualité de vie de l'habitant,
    - Accompagner et soutenir prioritairement le parcours de vie de l'enfant et de la petite enfance à la jeunesse,
    - Rendre l'habitant acteur de son territoire.

- Considérant l'ensemble des politiques sociales conduites par les partenaires du territoire et la nécessité d'avoir une approche globale pour développer un projet social partagé à l'échelle des 69 communes,

- Considérant que la Convention Territoriale Globale favorise la coopération entre les différents acteurs du Territoire, la mutualisation, la coordination, l'adaptation des équipements et services aux familles autour des champs d'intervention : la jeunesse, l'enfance, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le handicap, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement,

- Considérant l'intérêt pour la commune de signer la Convention Territoire Globale avec la Communauté de communes des 7 Vallées, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la charte territoriale "avec les familles", le Conseil départemental, et les 69 communes du territoire pour le maintien, le développement des équipements et des services à la population à l'échelle du territoire,

- Considérant que la Convention Territoriale Globale n'engage pas financièrement la Commune, ni l'obligation de mettre en œuvre un projet ou une action,

- Considérant que la signature de la Convention Territoriale Globale par la Commune, donne la possibilité aux associations de bonus territoire et de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la charte territoriale « avec les familles ».

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 062-216204479-20220201-20220201_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à co-signer la Convention Territoriale Globale avec la Communauté de communes des 7 Vallées, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la charte territoriale "avec les familles" et les 69 communes de la Communauté de communes des 7 Vallées, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le premier février deux mil vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.